commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-221

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR LE DÉFILÉ de la COMMÉMORATION du 11 Novembre 1918

Le Maire de la Commune d'ILLIERS-COMBRAY,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre IV – huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Considérant que pour permettre le bon déroulement du défilé du 11 Novembre 2024 à Illiers-Combray, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules le 11 Novembre 2024.

ARRÊTÉ

Article 1er : La circulation des véhicules sera interdite le temps du défilé par la Police Municipale rue Philebert Poulain, rue de l'Ancienne Mairie, rue de Chartres, avenue Georges Clémenceau et avenue Foch le 11 novembre 2024.

Article 2 : La circulation sera régulée par la Police Municipale.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale et tous agents chargés de la police de la circulation assureront l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressés à :

- Madame le Préfet d'Eure-et-Loir,
- Monsieur le Maire d'Illiers-Combray
- Monsieur le Commandant de la Brigade d'Illiers-Combray,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours,
- Monsieur GATEAU Noël (FNACA),

Rendu exécutoire :
Reçu en Préfecture le
Publié le

Fait à Illiers-Combray, le 25 octobre 2024
Le Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20241028-AR-2024221-AR
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024